

*COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*

*concernant la charge de l'abaissement des loyers pour l'immeuble à construire par la Fondation yverdonnoise pour le logement sur la parcelle no 832 à Yverdon-les-Bains*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil communal a accepté la constitution de la Fondation yverdonnoise pour le logement (FYL) dans sa séance du 16 juin 2011 (préavis PR10.49PR concernant la politique du logement et la constitution de la FYL). Cette dernière a été constituée par acte authentique du 13 mars 2012 et inscrite au Registre du commerce le 2 avril 2012. Son but est de mettre à disposition de la population yverdonnoise des logements à loyers ou prix avantageux, bénéficiant ou non de l'aide des pouvoirs publics.

Le premier projet développé par la FYL consiste en la construction d'un immeuble de 11 logements, de 3 et 4 pièces à la rue Roger-de-Guimps. Celui-ci verra le jour sur la parcelle no 832, propriété de la Ville, grâce à un droit de superficie (DDP) constitué en 2013 pour une durée de cinquante ans et prévoyant une redevance annuelle de Fr 26'425.-. Suite à une enquête publique n'ayant suscité aucune opposition, la FYL a obtenu le permis de construire nécessaire à l'édification du bâtiment. Les travaux de construction, qui supposent en premier lieu la démolition des pavillons existants, ont commencé le 18 août 2014. Il est attendu qu'ils durent une quinzaine de mois, permettant une mise en location des appartements le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Pour ces 11 logements, il sera fait application de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL) qui prévoit l'octroi d'une aide égale du Canton et de la Commune (dite « aide à la pierre ») versée au maître de l'ouvrage, avec l'obligation pour lui de la répercuter sur les loyers, pour en abaisser les montants. Cette aide paritaire doit permettre un abaissement des loyers de 20 % sur une période de quinze ans.

La Municipalité, par le biais de la présente communication, souhaite ainsi informer le Conseil communal qu'un montant de Fr 18'181.- (soit Fr 272'711.- sur quinze ans) sera chaque année porté au budget jusqu'en 2030. A titre d'information, le tableau ci-dessous vous indique les engagements figurant au budget 2015 de la Commune, en application de la LL :

Immeubles	Montants
Sous-Bois 1	Fr. 1'938.-
Moulins 123	Fr. 9'184.-
Jean-André Venel 23, 25	Fr. 28'284.-
Jean-André Venel 27, 29, 31, 33	Fr. 32'120.-
Jean-André venel 146, 148, 150	Fr. 0
Plaisance 4, 6, 8	Fr. 31'129.-
Moulins 125	Fr. 38'451.-
Payerne 3	Fr. 10'260.-
TOTAL	Fr.151'366.-


Ce premier projet se réalisera en parallèle à la construction des 8 logements dont la FYL est propriétaire depuis peu dans le futur quartier des Jardins de Saint-Roch. Le Conseil de fondation examine actuellement quelle parcelle communale directement constructible pourrait accueillir un troisième projet à court terme. A plus long terme, la FYL devrait trouver, dans les nouvelles planifications en cours, les terrains nécessaires au développement de ses activités à plus large échelle.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
  
D. von Siebenthal

La Secrétaire  
  
S. Lacoste